

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 80

présenté par

M. Philippe Vigier et M. Richard

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. - Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'état précis des taux de reconduite à la frontière et étudie la possibilité de remédier au contentieux de masse en matière de droit d'asile. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de Philippe Vigier sur la mission « Conseil et contrôle de l'État » du Projet de loi de finances pour 2015 soulignait l'explosion du contentieux de masse, en particulier l'extension importante du contentieux devant la cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui a enregistré 34 752 dossiers en 2013.

A titre d'exemple, l'affaire Leonarda a, à elle seule, donné lieu, du 20 août 2009 au 9 octobre 2013, date de la reconduite de la famille à la frontière, à dix-huit décisions successives de refus d'admission au séjour, dont deux décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), six de plusieurs préfets et huit décisions juridictionnelles. Cela doit nous conduire à interroger la pertinence d'une législation qui permet une telle inflation procédurale, et dont l'objet est si facilement manqué.